

ARRETE PORTANT MODIFICATION ARRETE DU 10 JANVIER
2025 AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN
DEBIT DE BOISSONS

A 2025-028

Le Maire de Vicq sur Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

Vu les articles L. 3321-1 et L. 3335-4 du code de la santé publique.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Manche.

Considérant la demande formulée par l'association Foyer Rural de Vicq sur mer, d'augmenter les plages horaires d'ouverture du débit de boissons temporaire « café associatif » dans les salles et la cour du 22 rue de Néville.

ARRÊTÉ

L'arrêté municipal n°2025-001 du 10 janvier 2025 est modifié comme suit :

Article 1 – L'article 1 « autorisation d'ouverture » est modifié comme suit :

L'association Foyer Rural de Vicq sur mer, représenté par Monsieur Jean-Pierre LECLERC, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe tous les vendredis et certains samedis ou jour de la semaine pour l'organisation de manifestations, jusqu'au 31 décembre 2025, au café associatif, de 12h00 à 21h00 dans les salles et la cour du 22 rue de Néville.

Article 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 12 mai 2025

Le Maire,
Dominique HAUCHECORNE

